

Rapport relatif à la prise de délégation de compétence de la procédure de délégation des aides à la pierre

Rapporteur : M. Robert STEPOURJINE, Vice-Président

I. Contexte

La Loi Libertés et Responsabilités Locales du 13 août 2004 offre la possibilité de déléguer la compétence d'Etat relative à l'attribution des aides publiques au logement (aides à la pierre) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et, en subsidiarité, aux départements volontaires. Dans le Doubs, la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (par une délibération en date du 24 juin 2005) et le Conseil Général se sont portés candidats. Parallèlement, le volet logement de la Loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 décline par territoire des objectifs ambitieux en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux sur une période quinquennale et réserve à cet effet des enveloppes financières dédiées.

Pour notre collectivité, la possibilité de gérer, en lien avec l'Etat, les aides publiques au logement est un facteur essentiel dans la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat ambitieuse, définie par le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) dont le projet a été adopté par le Conseil Communautaire du 4 novembre 2005. Afin de répondre aux attentes de nos concitoyens particulièrement en terme d'offre de logements sociaux, la CAGB souhaite affirmer son engagement dans les années à venir en proposant d'accroître, dans le cadre du budget 2006, sa contribution financière aux opérations de logements sociaux. Ces interventions, inscrites dans les actions du PLH, viendront notamment en complément des aides publiques à la pierre.

Ainsi des moyens financiers conséquents, délégués par l'Etat ou issu du budget de notre collectivité, associés à l'engagement fort des élus et des services de la CAGB dans le cadre de la délégation de compétence, permettront à notre EPCI de devenir un acteur majeur et incontournable en matière d'habitat. De manière générale l'objectif est de contribuer à un développement harmonieux et équilibré de l'agglomération en donnant à tous la possibilité de se loger décemment.

Il est proposé la signature des conventions de délégation des aides à la pierre qui contractualise les engagements entre l'Etat et notre collectivité. Ces conventions ont fait l'objet de plusieurs réunions de travail entre les services de l'Etat et de la CAGB.

II. Les conventions de délégation

Trois conventions, entre l'Etat et le délégataire, sont proposées :

- Une convention cadre qui :
 - reprend les grandes orientations de la politique locale de l'habitat,
 - définit, en cohérence avec le Plan de Cohésion Sociale issu de la Loi du 18/01/05, les objectifs territorialisés quantitatifs à atteindre tant dans le parc social public que privé,
 - contractualise les interventions financières de l'Etat et du délégataire,
 - détermine les modalités comptables et de suivi du processus de délégation.

- Une convention avec l'ANAH qui :
 - définit en cohérence avec le Plan de Cohésion Sociale, les objectifs territorialisés quantitatifs à atteindre dans le parc social privé,
 - détermine les règles et modalités d'octroi des aides publiques en faveur des propriétaires privés,
 - installe la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat,
 - précise les modalités d'instruction et de paiement des dossiers d'aide par l'ANAH,
 - précise les modalités comptables et financières de la délégation.

- Une convention de mise à disposition à titre gratuit du personnel de la D.D.E afin d'instruire au nom du délégataire les dossiers de financement des opérations de logement public.

Pour la totalité des aides publiques, les décisions en matière de programmation et d'attribution sont prises par le Président de l'EPCI. Rappelons que la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon poursuivra l'instruction de ses propres aides en faveur des propriétaires privés.

Ces conventions sont conclues pour une durée initiale de 3 ans.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **valide les conventions relatives à la délégation de compétence,**
- **autorise Monsieur le Président à signer ces conventions,**
- **se prononce favorablement sur la candidature de Monsieur STEPOURJINE en tant que Président de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104

Contre : 0

Abstention : 0